

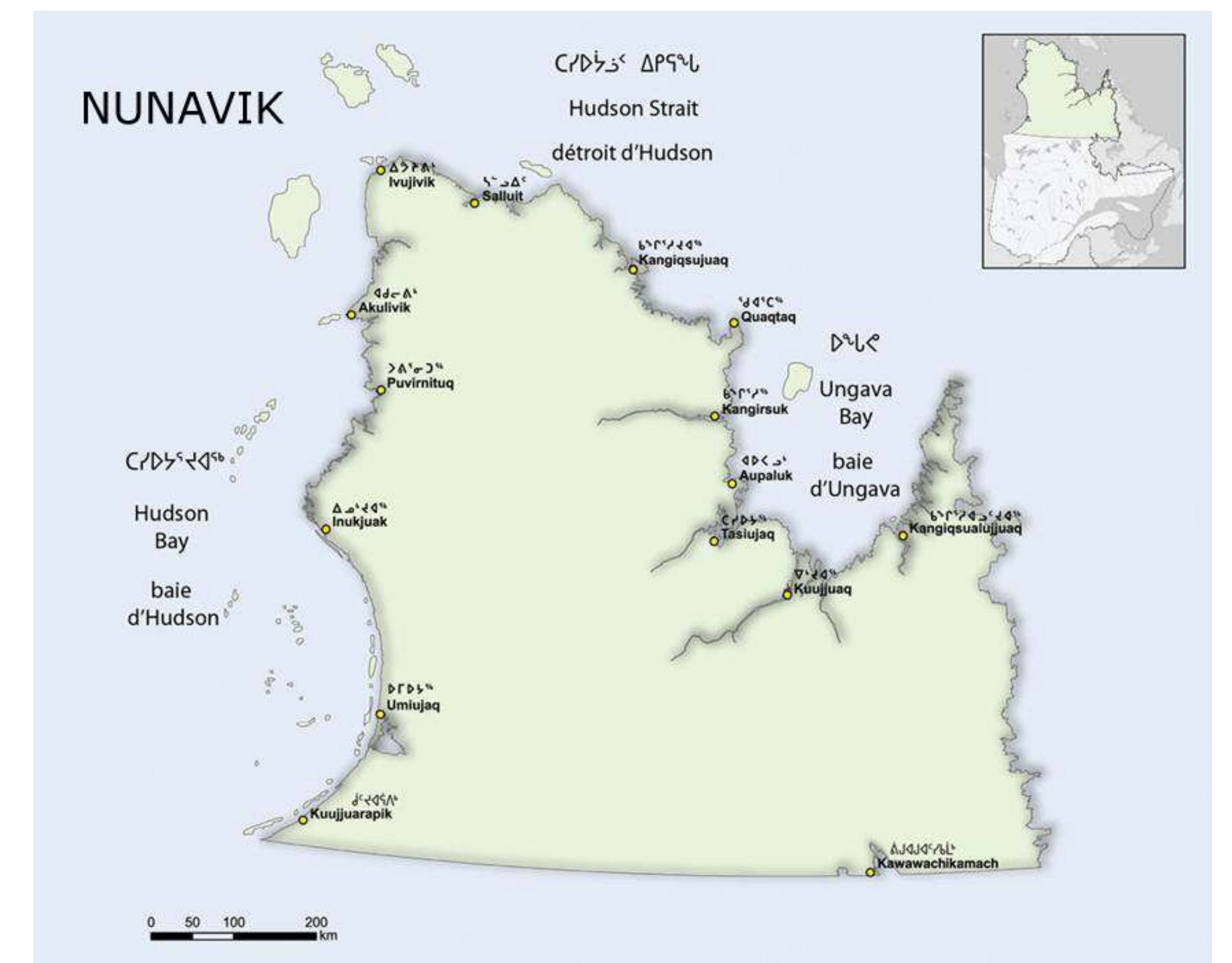
**Divers organismes de la région jouent un rôle dans les questions environnementales et d'aménagement du territoire :**

Chaque organisme a un rôle et des responsabilités spécifiques.

- Administration régionale Kativik
- Société Makivik
- Corporations foncières
- Villages nordiques

**Comité consultatif de l'environnement Kativik :**

- Le Comité consultatif de l'environnement Kativik a été créé en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.
- Neuf membres. L'Administration régionale Kativik, le Québec et le Canada nomment chacun trois membres.
- Il formule des recommandations aux gouvernements responsables concernant des questions environnementales et sociales, la législation, des politiques, etc. incluant le processus d'examen environnemental.



**Villages nordiques :**

Les villages nordiques du Nunavik ont été proposés dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, puis définis plus précisément dans la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik.

Entre autres responsabilités, les villages nordiques peuvent adopter des règlements afin de réglementer l'exercice des métiers, commerces et industries de tout genre sur le territoire de la municipalité, ainsi que délivrer des permis pour de telles activités.



**Corporations foncières :**

Les corporations foncières ont été créées en 1978 par une loi spéciale adoptée par le gouvernement du Québec : Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec.

Propriétaires des terres de la catégorie I situées au nord du 55° parallèle, les corporations foncières jouissent des droits habituels des propriétaires et, plus particulièrement, elles peuvent passer des conventions avec quelque personne que ce soit, même si elle n'est pas inuite, au sujet des servitudes, baux et autres droits d'utilisation et d'occupation des terres de la catégorie I.

Sur les terres des catégories I et II, les corporations foncières peuvent délivrer des permis de chasse et de pêche, lesquels sont assujettis à des conditions spéciales.



**Société Makivik :**

La Société Makivik a été créée en 1978 suivant la signature en 1975 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois par les Inuits du Nunavik, les Cris de la Baie-James, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

Le mandat de la Société Makivik est de protéger les droits, les intérêts et les compensations financières versées aux Inuits en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, le premier règlement général de revendications territoriales au Canada et aussi en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik signé avec le gouvernement fédéral et qui est en entré en vigueur en 2008.

Les objectifs de la Société Makivik sont les suivants :

- Recevoir, administrer, distribuer et investir les compensations financières destinées aux Inuits, conformément aux dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir le bien-être, le progrès et l'éducation des Inuits.
- Encourager, promouvoir et protéger le mode de vie, les valeurs et les traditions des Inuits, ainsi que contribuer à leur préservation.
- Exercer les fonctions qui lui sont dévolues par la loi et la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.
- Développer les communautés inuites et améliorer leurs moyens d'action.

**Administration régionale Kativik :**

L'Administration régionale Kativik a été proposée dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, puis définie plus précisément dans la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik. Ses mandats ont continué de s'élargir par la signature de diverses ententes subséquentes.

L'Administration régionale Kativik s'acquitte de responsabilités dans un large éventail de domaines dont l'administration locale, les transports, les communications, la police, l'emploi et la formation de la main-d'œuvre. Pour ce qui est des questions concernant l'environnement et l'aménagement du territoire, l'Administration régionale Kativik :

- A les mêmes rôles et responsabilités qu'une municipalité sur les terres des catégories II et III, incluant la mise en œuvre du *Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik*.
- Fournit de l'assistance technique et de la formation aux villages nordiques.
- Assure un suivi environnemental auprès des villages nordiques.
- Supervise la planification des parcs.
- Gère et exploite les parcs nationaux au Nunavik.
- Appuie le développement d'entreprises à l'échelle régionale et locale.
- Gère les aéroports dans les 14 villages nordiques.
- Entretient les infrastructures maritimes dans les villages nordiques.

